

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6005

Auteur(s) : Raoul Lutrel [particulier]

Bénéficiaire(s) : Richard Ier de Bayeux, Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbé)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : [1125, 30 janvier-1146]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Raoul Lutrel renonce à ses prétentions sur le pré et la terre que ses sœurs avaient reçus de l'héritage paternel et vendus à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux avec son accord et celui de son frère Godard. Poussé par le besoin, il avait souvent, durant l'abbatiat de Richard [Ier] de Bayeux, réclamé ces terres afin d'en retirer quelque chose, protestant qu'il n'avait pas donné son accord à la vente. Alors qu'il avait manifesté les mêmes prétentions devant l'abbé Richard [II] de Conteville, celui-ci lui fait alors remettre, pour mettre un terme au différend, une charretée de foin et quinze sous qu'il reçoit du moine Nicolas au parloir, où se font les aumônes aux pauvres.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A84, p. 83.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° A84, p. 83.

Texte établi d'après a

Sorores horum fratrum, Godardi scilicet et Radulfi Lutrelli, partem prati et terre que sibi acciderunt, partita hereditate patris, venderunt Ricardo abbati et monachis Sancti Petri Pratelli, concedentibus suis fratribus. Predictus vero Radulfus Lutrellus, constrictus inedia, sepe negavit hec se concessisse, donec aliquid inde possit habere. Sic sepe fecit Ricardo abbati Bajocensi ; tandem hoc fecit Ricardo abbati Comitiville, qui eidem Radulfo, ut omnino clamaret quittam venditionem sororum, dedit quindecim solidos et unam caream feni ; quod et fecit. Hos denarios liberavit Nicholaus monachus in auditorio, ubi fit mandatum pauperum, coram Godardo, fratre ejus, Giraldo, sororio ejus, Martino Claudio, filio Ricardi. Testes ex parte abbatis : Robertus de Maisnillo ; et Radulfus, filius ejus ; Willelmus de Alba Via ; Willelmus, filius Cavelarii ; Odo, filius Gisleberti pistoris ; Herluinus ; Ricardus Nanus. Tunc Robertus de Aincurt yronice dixit ei : « Cum manducati isti denarii fuerint, reclamato super prato, sicut solitus es facere ! ».